

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 avril 2024, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
27	7	1	7

Objet :
26 - Actualisation de
la liste des emplois
permanents

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Marine PARROT,

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER (pouvoir à Fanny RIPPE), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Hugo CARRAZ)

ABSENTS : Sonia CHEVAUCHET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Jacques VAREYON est nommé secrétaire de séance.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal, que les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de la Collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent sur un poste de chargé d'opération de construction et de réhabilitation du patrimoine bâti, au sein du service patrimoine, il a été repensé l'organisation du service. Au sein de ce service, il y a deux emplois de chargé d'opération de construction et de réhabilitation du patrimoine bâti, un emploi de chargé de la maintenance du patrimoine bâti et un emploi de responsable. L'agent en charge de la maintenance du patrimoine bâti a également en charge la sécurité incendie. Afin que cette dernière mission réponde aux objectifs de la Collectivité et de garantir l'organisation des mesures liées à la sécurité incendie fixées par le conseiller de prévention et responsable de la sécurité incendie, il apparaît judicieux de transférer cette fonction au sein du pôle prévention-sécurité. Ainsi, il convient de transformer :

- un poste de chargé d'opération de construction et de réhabilitation du patrimoine bâti, catégorie B, du cadre d'emplois des techniciens, à temps complet, en un poste de chargé du suivi réglementaire « matériel et bâtiment », catégorie A/B, du cadre d'emplois des ingénieurs/techniciens, à temps complet.

Objet :
26 - Actualisation de
la liste des emplois
permanents

Compte tenu du départ en retraite d'une assistante de gestion administrative et financière et de la démission du chargé de la qualité des espaces publics, l'organisation de la direction des services techniques a été retravaillée. Les arrêtés de voirie, la gestion financière du service aménagement urbain ont été réaffectés au sein de ce dernier. Aussi, afin de permettre une reprise de ces missions et de renforcer ce service composé de deux agents, il est proposé de créer l'emploi suivant :

- Chargé(e) d'opération, de catégorie A/B, du cadre d'emplois des ingénieurs/techniciens, à temps complet.

Compte tenu du départ en retraite au 1^{er} juillet 2024, de la directrice de la Petite Enfance, une procédure de recrutement a été lancée dès l'automne 2023. Faute de candidatures, au vu du profil spécifique recherché, il a fallu réfléchir à une alternative. Afin de garantir la gestion et l'encadrement des 2 structures « Pôle Petite Enfance et Mutli-accueil Gribouille » d'une part et afin de répondre aux obligations en matière de santé et d'accueil inclusif, d'autre part, la démarche a été de :

- S'appuyer sur les ressources et compétences internes,
- Rechercher un profil pouvant exercer la fonction de RSAI (Référént Santé d'Accueil Inclusif) et d'accompagnement santé.

Ainsi, les 2 emplois d'éducateur jeunes enfants assureront les fonctions de responsable de structures et les missions de RSAI et d'accompagnant santé seront assurées par une personne répondant au profil mentionné dans le décret du 30 août 2021. Les 2 emplois précités devant être détachés sur davantage de missions administratives, le temps de travail de plusieurs emplois au sein de ces 2 structures devra évoluer.

Au vu de ces éléments, il convient de créer les emplois suivants :

- auxiliaire de crèche, catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps complet,
- agent de restauration, catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps non complet (90 %),
- agent d'entretien, catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps non complet (65 %)

En parallèle, de supprimer :

- l'emploi d'auxiliaire de crèche, catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps non complet, (70%),
- l'emploi d'agent de restauration, catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps non complet (85 %)
- agent d'entretien, catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps non complet (50 %)

Et de modifier les emplois suivants :

- les 2 emplois d'éducatrice jeunes enfants, catégorie A, du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (EJE), à temps complet, en 2 emplois de responsable de crèche, catégorie A, du cadre d'emplois des EJE, à temps complet,
- l'emploi d'auxiliaire de crèche et agent d'animation CLAE, catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps complet, en un emploi d'auxiliaire de crèche, catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps complet

Objet :
26 - Actualisation de
la liste des emplois
permanents

Compte tenu du départ à la retraite de la responsable du service à la population, et au vu des missions un recalibrage du poste a été nécessaire. Ainsi, les missions pouvant être assurées par un agent de catégorie B, il a été décidé au vu de l'expérience professionnelle acquise et des appréciations sur la valeur professionnelle d'un agent, de lui permettre d'accéder par le biais de la promotion interne aux fonctions de responsable.

Pour ce faire, il y lieu de créer :

- un emploi de responsable du service à la population, catégorie B, du cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet,

De supprimer en parallèle :

- l'emploi de responsable du service à la population, catégorie A, du cadre d'emplois des attachés, à temps complet.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2024,

Vu la Commission des finances,

A l'unanimité,

- Décide la création, la modification et la suppression des postes tels que définis ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2024 pour la Direction des Services Techniques, pour la Direction des Ressources Humaines, et le Service à la Population, et à compter du 1^{er} juillet 2024, pour les Structures Petites Enfances, et ainsi, modifier le tableau des emplois comme suit :

Direction des services techniques						
Service patrimoine						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé(e) d'opérations de construction et de réhabilitation du patrimoine	Technicien, Technicien principal de 2 ^{ème} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	B3	1	0	TC

Objet :
26 - Actualisation de
la liste des emplois
permanents

Service aménagement urbain						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé(e) d'opérations	Ingénieur, Ingénieur principal, Technicien, Technicien principal de 2 ^{ème} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe	A/B	A4/B3	0	1	TC
Direction des ressources humaines						
Pôle prévention sécurité						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé(e) du suivi réglementaire « matériel et bâtiment »	Ingénieur, ingénieur principal, Technicien, Technicien, principal de 2 ^{ème} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe	A/B	A4/B3	0	1	TC
Direction de la cohésion sociale, de l'éducation, de la politique de la ville et du service à la population						
Structures petites enfance						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Auxiliaire de crèche	Adjoint d'animation,	C	C2	0	1	TC
Auxiliaire de crèche et agent d'animation CLAE	ppal 2 ^{ème} classe, ppal 1 ^{ère} classe	C	C2	1	0	TC
Structures petites enfance						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Auxiliaire de crèche	Adjoint d'animation,	C	C2	0	1	TC
Auxiliaire de crèche	adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe, Adjoint d'animation principale 1 ^{ère} classe	C	C2	1	0	TNC – 70 %
Agent de restauration	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, adjoint technique principale 1 ^{ère} classe	C	C2	0	1	TNC – 90 %
		C	C2	1	0	TNC – 85 %

Objet :
26 - Actualisation de
la liste des emplois
permanents

Agent d'entretien	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, adjoint technique principale 1 ^{ère} classe	C	C2	1	0	TNC – 50 %
		C	C2	0	1	TNC – 65 %
Responsable de structures petite enfance	Educatrice de jeunes enfants de classe normale,	A	A3	0	2	TC
Educatrice de jeunes enfants	éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	A4	2	0	TC
Service à la population						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable du service à la population	Rédacteur, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	B1	0	1	TC
Responsable du service à la population	Attaché, Attaché principal	A	A3	1	0	TC

- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait à Oyonnax, le 29 avril 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 30 AVR. 2024
- par sa publication le 30 AVR. 2024

Le Maire

